

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/12/2016

Date de la convocation:

13/12/2016

Date d'affichage:

14/12/2016

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 24

L' an 2016 et le 19 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, MM : WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESCHLER Annie à M. HAAS Jean-Marie, HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : NICASTRO Gérard à M. SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît à M. SCHNEIDER Dominique

Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. BALL Jean-Claude.

Réf : 145.2016

Vote : A la majorité

Pour : 27

Contre : 1

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

145.2016 : Service de collecte et de traitement des OM : Admissions en non-valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu le budget principal et le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2016 et les crédits prévus et disponibles, et le budget prévisionnel 2017 en cours d'élaboration,

Considérant la demande d'admission en non-valeur en date du 02.11.2016 pour un montant total de 2 553,06 €,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20161219-D_CC_145_2016-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 2 553,06 €, à imputer au compte 6542 des budgets concernés,**
- **De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

